

Commission des équipements et de l'aménagement durable

5 - Administration générale

Conclusion d'un bail emphytéotique entre le Département du Bas-Rhin et Gaz de Strasbourg sur la commune de GEISPOLSHEIM

Rapport n° CP/2014/638

Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la conclusion d'un bail emphytéotique entre le Département du Bas-Rhin et la société Réseau GDS dans le cadre de l'installation d'une station de distribution de gaz naturel pour véhicule (GNV) sur la commune de GEISPOLSHEIM.

Dans le but de régulariser l'installation d'une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNV), un bail emphytéotique administratif doit être conclu au profit de la société Réseau GDS sur des terrains appartenant au domaine public du Département du Bas-Rhin.

Les parcelles concernées sont cadastrées section 33 n° 110 et n° 436, pour une contenance cumulée de 11,95 ares et sises sur la commune de GEISPOLSHEIM.

Le bail emphytéotique sera consenti pour une durée de 30 ans et un montant annuel de 2091,25 €. Du fait de son caractère administratif, ce contrat pourra être résilié à tout moment et l'emphytéote ne pourra céder ses droits qu'avec l'agrément de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la conclusion, pour une durée de 30 ans, d'un bail emphytéotique administratif entre le Département du Bas-Rhin et la société Réseau GDS sur les parcelles situées à GEISPOLSHEIM et cadastrées en section 33 n° 110 et n° 436 d'une contenance cumulée de 11,95 ares dans le cadre de l'installation d'une station de distribution de gaz naturel pour véhicule, pour un montant locatif de 2 091,25 € annuel ;
- dit que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- désigne, par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à cet aménagement.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL